

**Concours photo « A la découverte des richesses cachées du patrimoine fortifié »
REGLEMENT**

ARTICLE 1 – LES ORGANISATEURS PRINCIPAUX

Le concours est co-organisé par :

« L'Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés du Nord Pas de Calais », association loi 1901, ayant son siège : 11, rue de la République, 59820 GRAVELINES. France. Services Opérationnels : 98, rue des Stations, 59000 LILLE. France

Ci-après dénommée « L'Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés du Nord Pas de Calais »,

Le Département du Nord en qualité de chef de file du projet INTERREG IV A « Murailles et Jardins ». Services opérationnels : Mission Coopération et Projets Culturels Européens - Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory 59 000 LILLE. France

Ce concours, intitulé « A la découverte des richesses cachées du patrimoine fortifié », s'adresse aux amoureux des sites fortifiés, de leur histoire, de leur architecture et de leurs espaces écologiques particuliers. Il est ouvert aux personnes habitant, travaillant ou scolarisées dans les villes ou territoires concernés. Ceux-ci sont ceux du réseau de l'Association et des sites de Murailles et Jardins, considérés comme partenaires du concours.

Les villes ou territoires partenaires de ce concours sont :

- **FR** / Le Département du Nord (incluant les sites fortifiés d'Avesnes sur Helpe, de Bergues, Bouchain, Cambrai, Cassel, Condé sur l'Escaut, Gravelines, Le Quesnoy, Lille, Maubeuge, Watten)
Et le Département du Pas de Calais (incluant les sites de Boulogne sur Mer, Calais, Saint Omer, Montreuil-sur-Mer, Château d'Hardelot- Centre culturel de l'Entente Cordiale)
- **BE** / La Province de Flandre occidentale (incluant les sites de Bruges, Furnes, Ypres) et la Province d'Anvers (incluant le site du Fort Duffel) ;
- **NL** / Vlissingen, Hellevoetsluis,
- **GB** / L'Essex County Council (incluant les forts de Tilbury, Coalhouse, la tour Jaywick Martello) et le Medway council (incluant le fort de Chatham).

Cet appel à talents est réalisé via un concours photo amateur, gratuit destiné à révéler la vision des habitants du territoire transfrontalier sur leur patrimoine fortifié.

ARTICLE 2 – LES VILLES OU SITES PARTENAIRES

Les villes ou sites des deux réseaux nommés ci-dessus sont considérés comme partenaires et s'engagent à :

- diffuser la publicité pour le concours et son règlement auprès des habitants par tous moyens (site internet, bulletin municipal, etc.)
- faciliter toutes les étapes de réalisation de cette opération lorsqu'ils seront sollicités par les organisateurs.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours se déroulera du 16 juillet 2013 à 17h00 jusqu'au 15 décembre 2013 à 24h00. Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les

Organisateurs. Toutes les informations sont disponibles à cette adresse : www.espaces-fortifies.com et www.muraillesetjardins.fr

La feuille d'inscription, accompagnée des photos, sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : concoursphotofortifications@gmail.com

Un accusé de réception sera adressé par mail, durant la période du concours, attestant de la participation au concours.

Le jury sera tiendra fin janvier 2014 ; les gagnants seront avertis en février et la remise des prix aura lieu lors des journées eurorégionales d'avril 2014.

ARTICLE 4 – LES PARTICIPANTS

Le Concours-photo amateur est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure, habitant, travaillant ou étant scolarisée dans les territoires concernés. Les prestations réalisées par les enfants de 8 ans à 18 ans seront inscrites dans la catégorie « jeunes » ; celles réalisées par des majeurs dans la catégorie « adultes ». Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement intérieur.

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du Concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique et même nom de famille). Une participation peut compter jusqu'à 3 photographies envoyées à la même date et en trois envois différents. Le nombre de photographies soumis par participation ne préjuge pas des chances du participant à remporter un prix.

Attention : ne sera prise en compte qu'une seule participation par personne quand bien même elle ne dépasse pas la quantité de 3 photographies par participant.

Sont exclus de toute participation au concours les photographes professionnels. De même sont exclus, les Organisateurs, les partenaires, les membres du jury ainsi que leurs familles respectives.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite.

Conditions du dépôt des photos

Pour pouvoir participer au concours, le Participant doit envoyer par e-mail à l'adresse suivante gérée par l'Association : concoursphotofortifications@gmail.com

- **sa participation sous la forme d'une ou plusieurs photographies (3 max.)**, couleur, noir et blanc ou sépia, sur le sujet suivant :

« A la découverte des richesses cachées du patrimoine fortifié »

- **accompagnée de sa fiche d'inscription** (téléchargeable ou remplissable à cette adresse), comprenant notamment leurs nom, prénom, adresse, pays, date de naissance, téléphone, adresse mail et informations sur les photos : nombre, date et site concerné, légende).

– Caractéristiques des photos

La photographie doit se présenter sous un format jpeg minimum de 2500 pixels de large par 1500 pixels de haut à 300 dpi. Elle doit être légendée par un titre court dans la langue du candidat (une phrase contenant au maximum 8 mots hors signes de ponctuation en plus de la date et du nom du site fortifié où a été prise la photo).

La photographie devra être vierge de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée afin de pouvoir être déclinée dans différents supports de communication. Tout envoi par courrier sous forme papier sera refusé.

L'objectif de ce concours est de sélectionner divers regards sur le thème des fortifications, marqueurs du territoire. Outre l'aspect patrimonial monumental, des richesses cachées liées aux détails sculpturaux ou d'architecture, ou liées à la faune, à la flore ou aux réalités aquatiques peuvent être mises en valeur. La photo devra permettre d'identifier au moins un élément du patrimoine fortifié défini à l'article 1. De même, elle pourra mettre en valeur l'un des aspects liés à l'utilisation actuelle des fortifications : politique de préservation de la biodiversité, politique d'entretien de ce patrimoine, de respect par les usagers et efforts de valorisation

Il ne sera pas obligatoire de pouvoir reconnaître le site géographique choisi ; il importera simplement de préciser son nom dans la légende.

– Engagements des participants

Les Participants garantissent que les œuvres proposées au Concours sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations à obtenir auprès de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris par le Participant dans le cadre du présent Règlement.

L'Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés du Nord-Pas-de-Calais et le Département du Nord se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

En tout état de cause, en s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- Respectent l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- Ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires.

Par rapport au contenu des photographies soumises, quelques conseils à suivre qui ne sont pas exhaustifs :

- Attention à la reproduction d'immeubles, pouvant nécessiter l'obtention préalable d'autorisations de la part des ayants-droits;
- Ne pas reproduire de mobilier urbain pouvant être grevé de droits de tiers;
- Ne pas représenter des objets de stylisme marqués (vêtements, meubles, objets).

Toute Participation effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou

contrefaites ou réalisées en violation du présent Règlement sera considérée comme nulle par les Organisateurs et ne permettra pas d'obtenir la ou les dotations sans que la responsabilité des Organisateurs puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Concours sans que la responsabilité des Organisateurs puisse être engagée.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES GAINS

Sauf en cas de force majeure, telle que définie à l'article 8 du présent Règlement, le jury désignera les gagnants du Concours et attribuera le gain, lors des journées eurorégionales organisées en commun par les deux réseaux, entre les 24 et 28 avril 2014.

Les lauréats gagnants en seront avisés en février 2014. Une invitation spéciale pour participer à la remise du prix sera jointe. En cas d'empêchement le lauréat pourra se faire représenter. Dans la négative, les organisateurs lui adresseront son prix par envoi postal en recommandé

Le Jury sera composé de membres désignés par les partenaires du projet « Murailles et Jardins » et de L'Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés du Nord-Pas-de-Calais. Le Jury choisira au maximum 20 lauréats (et donc autant de photos), partagés entre les deux catégories, au prorata du nombre de candidats inscrits par catégorie.

Les Organisateurs garantissent aux Participants l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du Jury.

Le Jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les décisions du Jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence des photographies par rapport au sujet du concours ;
- La qualité des photographies : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique... ;

Le non respect du nombre maximum de photos, du délai de dépôt, l'absence de la fiche d'inscription dûment complétée des mentions obligatoires, et en général le non- respect des consignes du présent règlement seront éliminatoires.

Les résultats seront publiés sur les sites www.espaces-fortifies.org et www.muraillesetjardins.fr

Les lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone d'après les données fournies lors de leur inscription à l'adresse concoursphotofortifications@gmail.com . Si les informations communiquées par le Participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de « Lauréat » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Tous les Lauréats sélectionnés, devront remettre à « L'Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés du Nord-Pas-de-Calais » dès la publication des résultats et dans un délai 15 jours ouvrés à compter de celle-ci :

- une photocopie de leur pièce d'identité et un justificatif de domicile
- une attestation sur l'honneur mentionnant le site concerné par la photo lauréate
- tout accord exigé dans l'article 7 sur la propriété intellectuelle
- une fiche sur les modalités de remise de prix (participation à la remise ou représentation, envoi postal et adresse)

En cas de non réponse ou de non respect d'une des clauses du présent règlement, le lauréat perdra le bénéfice de sa sélection et sera remplacé par le suivant sur la liste du jury.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où les Lauréats seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les « Lauréats », dans la mesure où ils garantissent être détenteurs des droits d'exploitation des photos transmises par leurs soins, autorisent expressément à titre gracieux les Organismes à reproduire et diffuser le contenu de leurs médias gagnants sur leurs sites web et sur les futures publications ou expositions de l'Association ou du projet INTERREG IVA « Murailles et Jardins », notamment dans la brochure 2014 de L'Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés du Nord-Pas-de-Calais. .

Les « Lauréats » autorisent L'Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés du Nord-Pas-de-Calais et les partenaires du projet « Murailles et Jardins », à multi-diffuser sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier leur participation au Concours.

Toute photographie mettant en scène une ou plusieurs personnes doit être accompagnée de l'accord écrit des personnes photographiées quant à la cession de leur droit à l'image et quant à leur diffusion dans les conditions prévues au présent règlement. Sans cet accord, à fournir après le jury, si la photo est sélectionnée, la photographie sera déclarée hors concours.

ARTICLE 8 – PRIX

Les Lauréats seront récompensés comme suit :

Catégorie « jeunes » (8-18 ans) :

- **1^{er} prix** : une tablette multimédia d'une valeur unitaire commerciale de 200€ TTC
- **2^{ème} prix** : un appareil photo numérique d'une valeur unitaire commerciale de 150 € TTC
- **3^{ème} prix** : une trottinette d'une valeur unitaire commerciale de 50€ TTC

Catégorie « adulte » :

- **1^{er} prix** : une tablette multimédia d'une valeur unitaire commerciale de 200€ TTC
- **2^{ème} prix** : un appareil photo numérique d'une valeur unitaire commerciale de 150 € TTC
- **3^{ème} prix** : une trottinette d'une valeur unitaire commerciale de 50€ TTC

Les « Lauréats » ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce Concours en dehors des gains cités ci-dessus.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

Les Organismes se réservent la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeurs équivalentes.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les identités des « Lauréats » du Concours seront publiées sous la forme du pseudonyme (nom d'artiste) sous lequel les Participants se sont inscrits ou sur leurs véritables identités sur les supports de communication évoqués à l'article 6 et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites internet et outils de communication (face book...) des Organisateur. Si les « Lauréats » souhaitent que leur identité ne figure pas sur ces sites, ils devront faire parvenir à l'Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés du Nord Pas de Calais (dont l'adresse figure en préambule du présent Règlement) une demande expresse lors de l'envoi de leur candidature.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, l'Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés du Nord Pas de Calais et le Département du Nord se réservent le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le Concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Les Organisateur se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, les Organisateur ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Enfin, les Organisateur déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. Les Organisateur ne sauraient être tenus pour responsables de tout vol et perte intervenus lors de la livraison. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des Lauréats. Enfin, les Organisateur ne pourront être tenus pour responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'un des Organisateur.

ARTICLE 12 – DÉPÔT DE RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par les Organisateur.

Le Règlement peut être consulté sur les sites Internet précisés à l'article 3. Une copie du présent Règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante : www.espaces-fortifies.com (ou par courrier postal à l'adresse de « L'Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés du Nord Pas de Calais » / « Concours : « A la découverte des richesses cachées du patrimoine fortifié », 98, rue des Stations, 59000 LILLE. France), et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

Aucune demande de remboursement des frais de participations au concours ne sera possible.

Le règlement complet de ce jeu est déposé en l'Etude de Maître Frédéric Dussart, Huissier de Justice, sise 63 avenue du Peuple Belge – BP 90067 – 59009 LILLE CEDEX..

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

« Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés du Nord Pas de Calais » / « Concours : « A la découverte des richesses cachées du patrimoine fortifié», 98, rue des Stations, 59000 LILLE. France,

ARTICLE 14 – LITIGES

Le présent Concours est soumis à la Loi Française. Le tribunal compétent pour le règlement des litiges à intervenir en France sera le tribunal administratif de Lille.